

ANNEXE II

BAREME PROVISOIRE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE – ANNEE SCOLAIRE 2008-2009

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

En principe le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2006. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

Nombre de points

- famille avec un enfant à charge 9 points
- pour le 2^{ème} enfant à charge 1
- pour chacun des 3^e et 4^e enfant à charge 2
- pour chaque enfant à partir du 5^e 3
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle *
ou y accédant à la rentrée suivante..... 2
- candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant
d'une protection particulière 1
- père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants 3
- père et mère tous deux salariés 1
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée ou percevant une pension
d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas une
activité professionnelle 1
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent
et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spéciale 2
- ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave 1

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ; à un brevet de technicien ; première et deuxième année de BEP et de CAP en deux ans ; 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année de CAP en 3 ans après la classe de 3^{ème}.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus, en 2006, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu 2006 = 22 110 €

CHARGES :

- famille avec un enfant à charge 9 points
- 2e enfant 1
- 3e et 4e enfants (2 points x 2) 4
- 5e enfant 3
- candidat boursier entrant en second cycle 2
- 19

Le barème indique que pour 19 points de charge une bourse est attribuée à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 22 815 €. Dans le cas considéré la famille peut obtenir une bourse de 3 parts (caf tableau de détermination du nombre de parts).

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafonds des revenus de 2006 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée	10 807 €	12 008 €	13 209 €	14 410 €	15 610 €	16 811 €	18 012 €	19 213 €	20 414 €	21 614 €	22 815 €	24 016 €	25 217 €	26 418 €